



[Se connecter](#)

[mot de passe oublié?](#)

La marque sonore : une véritable signature auditive !

Les bruits, sons et phrases musicales font partie de notre quotidien, à l'instar des « jingles » de publicités et autres indicatifs sonores d'émissions de radio ou de télévision. Ces signes sonores peuvent devenir une véritable « signature auditive ».

par [Julie JACOB](#), le 20/04/2009 | [Commentaires : 0](#)

La marque sonore, expression musicale de la marque verbale, offre l'avantage, en tant que signe distinctif sensoriel, d'être reconnue et mémorisée universellement, comme celle du lion rugissant de la METRO GOLDWIN MAYER, déposée en 1994. Ces signes sonores peuvent constituer une marque protégée, à la condition d'être distinctifs et susceptibles de représentation graphique. Les critères de dépôts des marques sonores diffèrent selon le niveau de protection recherché desdites marques, que ce soit sur un plan international, communautaire ou national.

Les traités internationaux : une récente ouverture

D'abord expressément exclue du Traité sur le droit des marques de l'OMPI du 27 octobre 1994, la marque sonore est admise par les Accords sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce du 15 avril 1994 à la condition « que les signes soient perceptibles visuellement ». Depuis, l'article 2 du Traité de Singapour, adopté le 28 mars 2006, et entré en vigueur le 16 mars 2009 dans les pays ratificateurs, permet l'enregistrement international de marques consistant simplement en des « signes », sans exiger que ces signes soient perceptibles visuellement. La portée territoriale de ce texte dépend toutefois du nombre de pays l'ayant ratifié (ou du niveau de protection des marques sonores adopté individuellement par chaque pays). A ce jour, seuls dix pays ont ratifié ce traité. La France, elle, l'a signé mais n'a amorcé le processus de ratification devant le Parlement, que depuis le mois de mars 2009.

Admission tardive dans l'Union Européenne...

Selon les directives de l'OHMI, la marque sonore peut être enregistrée comme marque communautaire à condition d'abord d'être représentée graphiquement, puis d'être propre à distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises. La jurisprudence de la CJCE précise les contours de ces conditions de dépôt. Un premier arrêt du 12 décembre 2002, précise qu'un signe peut constituer une marque « à condition qu'il puisse faire l'objet d'une représentation graphique, en particulier au moyen de figures, de lignes, ou de caractères, qui soient clairs, précis, complets par eux-mêmes, facilement accessibles, intelligibles, durables et objectifs ». Reprenant ce principe, un arrêt en date du 27 novembre 2003 (« Lettre à Elise »), consacrant la reconnaissance de la marque sonore à l'échelle européenne, précise toutefois qu'un cri d'animal, une simple onomatopée, ou une succession de notes de musique sans autre précision ne sont pas admissibles pour le dépôt d'une marque sonore. La CJCE insiste également sur le fait qu'il appartient au demandeur de préciser expressément dans sa demande d'enregistrement que "le signe déposé doit être compris comme étant un signe sonore".

Admission de principe en France dès 1991 !

Alors qu'une décision du 16 décembre 1988 du Directeur de l'INPI a rejeté une demande d'enregistrement d'un son, représenté sur une portée musicale, faute de disposition légale expresse prévoyant les modalités d'un tel dépôt, le législateur français, plutôt précurseur dans l'Union européenne, a voté en 1991 la loi dont est issu l'article L. 711-1 du Code de la

Commentaires

par cuisine sur : Le secteur de la restauration gastronomique n'a pas attendu la crise pour se transformer radicalement

par pcrehange@hotmail.com sur : TPE-PME, les solutions efficaces de sauvegarde en ligne vous sont accessibles !

par patenterprise sur : Doit-on nécessairement passer par le capital-risque en phase d'amorçage ?

par Auris sur : TPE-PME, les solutions efficaces de sauvegarde en ligne vous sont accessibles !

par nicomak sur : L'entrepreneur et l'éthique

par JBD sur : La symphonie du son

par abpmconsulting sur : L'EURL, une menace pour l'EURL ?

par benoit.sarazin@farwind.com sur : iPad : une révolution ?

par mcthiron sur : Les 15 commandements de l'emailing

par Pat69 sur : Le Créateur d'entreprise et l'argent

par chaf2010 sur : Recruter pour constituer un réseau MLM (multi-level marketing)

par stephanie45 sur : Recruter pour constituer un réseau MLM (multi-level marketing)

par Cecile sur : Les dettes d'origine professionnelle d'un gérant sont éligibles au surendettement des particuliers

par domcoach sur : 3 conseils pour une communication web efficace et cohérente

par mattice sur : Entrepreneurs, attention aux pièges de la création !

Les experts du Blog



Guy R. CLOUTIER, Conférencier, conseil et formateur international Entrepreneur, expert-comptable et (...) - [2 articles](#)



Betty TOULEMONT, Avocat au barreau de Paris, associé de PDGB Betty TOULEMONT, associé, codirige avec (...) - [3 articles](#)



Valérie GENEYTON, Spécialiste en marketing et développement commercial Diplômée d'HEC, Valérie a d'abord été (...) - [6 articles](#)



Mikaël TAILLEPIED, Directeur des Ventes France, Europe du Sud, Afrique du Nord NetMotion Wireless Avant (...) - [1 article](#)



Pierre-Olivier GEFFROY, Consultant Avant-Vente chez App-line Diplômé de l'EPF (2002) et d'un M.S. Marketing (...) - [2 articles](#)



Pascal PODVIN, Président de Compario Diplômé d'un MBA de l'Essec, Pascal Podvin débute sa carrière en (...) - [1 article](#)

[Tous les experts du blog](#) >>

[Devenez Expert du blog](#)

▼ publicité

**VOUS
CHERCHEZ
LA MEILLEURE
ASSURANCE-VIE ?**

[LesEchos.fr](#)

Derniers articles parus

Développement L'identité des blogueurs, la pointe émergée du vrai débat sur l'identité digitale !

Propriété Intellectuelle, qui admet la possibilité d'enregistrer un signe sonore à titre de marque.

Aujourd'hui il faut retenir qu'au regard de la condition de représentation graphique, un signe représenté au moyen d'une portée divisée en mesures et sur laquelle figurent notamment une clé, des notes de musique et des silences et dont la forme indique la valeur relative et, le cas échéant, des altérations, satisfait aux exigences légales. Ainsi, peuvent être protégés, à titre de marques :

- ▶ Une phrase musicale ;
- ▶ Un son musical ou non : la durée d'un son peut entrer en jeu lorsqu'il s'agit de déterminer si le signe peut constituer une marque. Dans la plupart des cas, les durées revendiquées sont assez courtes. La longueur du son musical a incontestablement une incidence sur le type de représentation graphique qui est acceptable pour l'organisme d'enregistrement. Il peut s'agir de sons préexistants (cris d'animaux, sons produits par des phénomènes météorologiques ou géographiques) ou créés sur commande aux fins d'enregistrement de la marque (produits par des machines ou autres dispositifs créés par l'homme).

Page 1 2 →

Autres contributions de l'auteur

Le 2 juin 2010 - Développement- Décret Hadopi sur le « système de gestion des mesures pour la protection des œuvres sur internet »

Le 18 mai 2010 - Développement- L'adresse IP n'est pas une donnée à caractère personnel

Le 14 avril 2010 - Développement- Délit d'utilisation de l'identité d'un tiers

Le 9 avril 2010 - Gestion- Le placement de produits dans un programme audiovisuel, autorisé sous conditions

Le 25 septembre 2009 - Gestion- La LOPPSI 2 : lutte contre la cybercriminalité

Le 12 juin 2009 - Gestion- Attention aux adresses personnalisées pour les profils Facebook

Le 20 janvier 2009 - Développement- Ce qui change pour les abonnés à un service de communication électronique et pour les cyberconsommateurs

Vos commentaires

Pour participer à ce forum, vous devez vous enregistrer au préalable. Merci d'indiquer ci-dessous l'identifiant personnel qui vous a été fourni. Si vous n'êtes pas enregistré, vous devez vous inscrire.

[Inscription](#)

par Thierry WELLHOFF, le 17/08/2010

Développement L'approche Multicanal intégrée : le challenge des professionnels de la relation client par Pierre-Olivier GEFROY, le 10/08/2010

Création Donner c'est donner par Claude BOURG, le 02/08/2010

Archives

[Août 2010](#)

[Juillet 2010](#)

[Juin 2010](#)

[Mai 2010](#)

[Avril 2010](#)

[Mars 2010](#)

[Février 2010](#)

[Janvier 2010](#)

[Décembre 2009](#)

[Novembre 2009](#)

[Octobre 2009](#)

[Septembre 2009](#)

[Août 2009](#)

[Juillet 2009](#)

[Juin 2009](#)

[Mai 2009](#)

[Avril 2009](#)

[Mars 2009](#)

[Février 2009](#)

[Janvier 2009](#)

[Décembre 2008](#)

[Novembre 2008](#)

[Octobre 2008](#)

[Septembre 2008](#)

Vos partenaires

Les Ministères de Bercy | Les journées Plug & Start | CCI Versailles | CCI de Reims & Epernay | Seine & marne Développement | Hautes Alpes Développement | Cegid group | CIEL | EBP | Keyyo | Novaxel | France Telecom | Lerelaisinternet.com | Nom-domaine.com | Franchise magazine | Guy Hoquet l'immobilier | Mikit | GSC | Oseo | Caisse des Dépôts | Société Générale | Infogreffe | Ordre des experts comptables | ComptaFacile | J'entreprends en Bourgogne | Conseil Général des Hauts-de-Seine | Conseil Régional d'Aquitaine | Dordogne - Périgord | Région Centre | APIM | Jam - Portage salarial | EDF Pro | Gaz de France | ABC LIV | L'Entreprise | Repreneur | Management | Investir | Transmission entreprise.fr

Site web du groupe les Echos

- ▶ Les Echos
- ▶ Série Limitée
- ▶ Mes finances
- ▶ EchoSup
- ▶ Investir
- ▶ Enjeux-Les Echos
- ▶ La Fugue
- ▶ Les Echos ePaper
- ▶ Expert Infos
- ▶ Bilansgratuits
- ▶ Capital Finance
- ▶ Radio Classique
- ▶ Conférences
- ▶ Salon des Entrepreneurs
- ▶ Eurostaf
- ▶ Connaissance des Arts
- ▶ L'Institut Les Echos
- ▶ Les Echos Formation
- ▶ Horizons Régions
- ▶ Les Echos de la Franchise

[Qui sommes-nous?](#) | [contact](#) | [mentions légales](#) | [conditions générales d'utilisation du site](#) | [plan du site](#)

[Création/reprise](#) | [Franchise](#) | [Idées nouvelles](#) | [Marchés porteurs](#) | [Social](#) | [Fiscalité](#) | [Comptabilité](#) | [Gestion](#) | [Marketing/vente](#) | [Agenda](#) | [Simulateurs](#) | [Modèles de contrat de travail](#) | [Modèles création](#) | [Immobilier](#)

TPE-PME.com : Créer entreprise, diriger entreprise, développer entreprise avec TPE-PME.com

